



COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

*Bureau du 7 novembre 2016*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Marché n°160006 - acquisition et pose de deux abribus standards - déclaration sans suite**

L'an deux mille seize, le 7 novembre à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

**ETAIENT PRESENTS :** Messieurs François TATTI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Jean-Louis MILANI, Guy ARMANET, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Louis POZZO DI BORGIO. Mesdames Serena BATTESTINI, Françoise VESPERINI.

**ABSENTS :** Messieurs Pierre-Michel SIMONPIETRI, Michel ROSSI, Pierre-Noël LUIGGI.

**Nombre de membres composant le Bureau : 13**  
**Nombre de membres en exercice : 13**  
**Quorum : 7**

**Votants : 10**  
**Pour : 10**  
**Contre : 0**

**Monsieur François TATTI ouvre la séance.**

**OBJET : Marché n°160006 - acquisition et pose de deux abribus standards - déclaration sans suite**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 29 Janvier 2016 modifiée le 21 juin 2016 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment : « la préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant compris ente 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget » ;

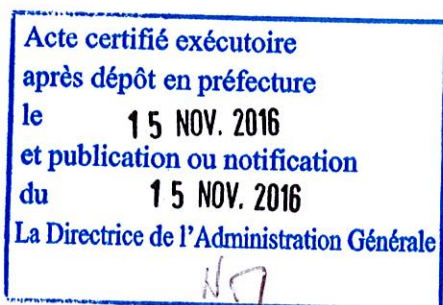
Considérant le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De déclarer la procédure sans suite pour motifs d'intérêt général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI